



communauté  
de communes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

### Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :  
29 septembre 2023

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
75-CC051023

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

\*\*\*\*\*

### Election

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en  
ligne sur le site  
internet de la CCSSO,  
le

18 OCT. 2023

### ÉLECTION DES MEMBRES COMPLÉMENTAIRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent NOCTON

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

#### Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey  
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

--	--

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

**Étaient absents** Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée** que par délibération 56-CC051023 du conseil communautaire du 5 octobre 2023, la CCSSO a définitivement adopté un pacte de gouvernance en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

L'adoption de ce pacte vise notamment à améliorer le fonctionnement des différentes instances communautaires, leur rôle et leurs interactions.

Durant le processus de concertation réalisé entre les 17 communes de la CCSSO, il a été convenu d'améliorer la représentativité de l'ensemble des communes en élargissant le bureau communautaire en lui adjoignant des membres complémentaires.


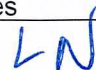
Pour mémoire, et aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau d'un établissement public de coopération intercommunal est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Au terme de la délibération 58-CC051023 adoptée le 5 octobre 2023, le bureau communautaire est composé du Président, de 9 vice-présidents, et 10 membres supplémentaires.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que Monsieur Alain Battaglia a adressé le 16 avril 2021 sa démission du poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président au préfet de l'Oise et que le représentant de l'Etat a accepté cette démission par notification datée du 31 mai 2021. La démission est donc réputée définitive. Il y a donc lieu de procéder au remplacement d'Alain Battaglia ainsi qu'à l'élection des 10 nouveaux membres du bureau.

Il convient de rappeler que les membres du bureau sont élus successivement au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres de l'assemblée délibérante ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection du 9<sup>ème</sup> vice-président et de dix autres membres.

Paraphes	
	

# DÉLIBÉRATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-12, L. 2122-15, L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11-2, L.5211-11-3 et R.2122-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

**Vu** la délibération n°58-CC051023 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la composition du bureau communautaire ;

**Vu** le pacte de gouvernance adopté par délibération n°56-CC051023 datée du 5 octobre 2023

**Vu** le courrier de Monsieur Alain BATTAGLIA portant démission de sa fonction de vice-président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le courrier du préfet portant acceptation de cette démission ;

**Considérant**, en droit, que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunal est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;



**Considérant** que le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil et ne peut en principe être supérieur à 20 %, « arrondi à l'entier supérieur », de l'effectif total du conseil, ni dépasser le nombre de quinze vice-présidents ;

**Considérant** par ailleurs que la démission d'un vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale doit être adressée au représentant de l'Etat dans le département et n'est définitive qu'à partir de la notification de son acceptation par cette autorité ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée ; que ce n'est qu'à compter de ce jour que le conseil communautaire peut être convoqué en vue de combler la vacance et d'élire un nouveau vice-président en remplacement de celui dont la démission a été acceptée ; qu'aux termes de l'article L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président, le conseil communautaire peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

**Considérant**, en l'espèce, que par délibération 58-CC051023 datée du 5 octobre 2023, le conseil communautaire a élargi le nombre de membres du bureau à 20 (vingt) composé du président, de 9 vice-présidents et 10 autres membres ;

**Considérant** ensuite que Monsieur Alain Battaglia, 3<sup>ème</sup> vice-président, a adressé sa démission au préfet le 16 avril 2021 ; que le représentant de l'État ayant accepté cette démission par notification datée du 31 mai 2021, la démission est réputée définitive ;

**Considérant** par conséquent qu'il y a donc lieu de procéder, à l'élection d'un nouveau 3<sup>ème</sup> Vice-président, ainsi qu'à l'élection des 10 (dix) nouveaux membres du bureau ;



Paraphes	
	

**Considérant** que les membres du bureau sont élus successive-  
ment au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres de l'assemblée délibérante ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

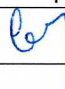

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, les élus communautaires procèdent aux élections. A leur terme les élus :

- **COMPTABILISENT :**

- Pour le poste de 3<sup>ème</sup> vice-président, en remplacement de monsieur BATTAGLIA Alain :
  - 40 suffrages exprimés pour Madame TONDELLIER Viviane
  - 2 suffrages blancs
- Pour le poste de 11<sup>ème</sup> membre du bureau :
  - 40 suffrages exprimés pour Monsieur ACCIAI Maxime
  - 2 suffrages blancs
- Pour le poste de 12<sup>ème</sup> membre du bureau :
  - 39 suffrages exprimés pour Monsieur BATTAGLIA Alain
  - 3 suffrages blancs
- Pour le poste de 13<sup>ème</sup> membre du bureau :
  - 38 suffrages exprimés pour Monsieur BLOT Laurent
  - 4 suffrages blancs
- Pour le poste de 14<sup>ème</sup> membre du bureau :
  - 39 suffrages exprimés pour Monsieur BOUFFLET Pierre
  - 3 suffrages blancs
- Pour le poste de 15<sup>ème</sup> membre du bureau :
  - 39 suffrages exprimés pour Monsieur FROMENT Daniel
  - 3 suffrages blancs
- Pour le poste de 16<sup>ème</sup> membre du bureau :
  - 36 suffrages exprimés pour Madame LOZANO Michèle
  - 6 suffrages blancs
- Pour le poste de 17<sup>ème</sup> membre du bureau :
  - 39 suffrages exprimés pour Monsieur NOCTON Laurent
  - 3 suffrages blancs
- Pour le poste de 18<sup>ème</sup> membre du bureau :
  - 39 suffrages exprimés pour Monsieur PATRIA Alexis
  - 3 suffrages blancs
- Pour le poste de 19<sup>ème</sup> membre du bureau :
  - 39 suffrages exprimés pour Monsieur ROLAND Dimitri
  - 3 suffrages blancs

Paraphes	
	

- Pour le poste de 20<sup>ème</sup> membre du bureau :
  - 38 suffrages exprimés pour Monsieur SICARD Bruno
  - 4 suffrages blancs
  
- **PROCLAMENT** les conseillers communautaires suivants élus :
  - Madame TONDELLIER Viviane en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président,
  - Monsieur ACCIAI Maxime en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
  - Monsieur BATTAGLIA Alain en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
  - Monsieur BLOT Laurent en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
  - Monsieur BOUFFLET Pierre en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
  - Monsieur FROMENT Daniel en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
  - Madame LOZANO Michèle en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
  - Monsieur NOCTON Laurent en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
  - Monsieur PATRIA Alexis en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
  - Monsieur ROLAND Dimitri en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
  - Monsieur SICARD Bruno en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
  
- **INSTALLENT** le conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé.
  
- **INSTALLENT** les autres conseillers communautaires en qualité de membres du bureau autre que le président et les vice-présidents.
  
- **SUPPRIMENT** la conférence des maires dès lors que l'établissement public comprend dorénavant l'ensemble des maires des communes membres.
  
- **CHARGENT** le Président de l'accomplissement de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de la publicité, par voie d'affichage à la porte de la communauté, des résultats dans les vingt-quatre heures.

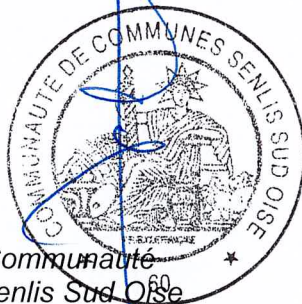
Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le :  
De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

Fait à Senlis, le **13 OCT. 2023**

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Laurent NOCTON**



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*